



EXPERTISE-COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

BRAINSONIC

SAS au capital de 316.667 Euros
28, rue Meslay
75003 PARIS
R.C.S. PARIS 448.567.867

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

04 JUIN 2008

49907

N° DE DÉPOT

ET

INTER EXPERIENCES

SARL au capital de 10.000 Euros
11, rue Pierre Dupont
69001 LYON
RCS LYON 492.054.937

COMMISSARIAT AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE 800 PARTS SOCIALES

DETENUES PAR MONSIEUR OLIVIER ARMITANO-GRIVEL ET MONSIEUR GUILLAUME OLIVIERI

AU SEIN DE LA SARL INTER EXPERIENCES AU PROFIT DE LA SAS BRAINSONIC

OBJET : COMMISSARIAT AUX APPORTS
ORDONNANCE GTC PARIS DU 21 MARS 2008
Référence 2008- 249- RG 2008-18654
BRAINSONIC – INTER EXPERIENCES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 21 Mars 2008, j'ai l'honneur, en ma qualité de Commissaire aux Apports, de vous présenter, conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce, mon rapport sur la valeur des titres de la Société INTER EXPERIENCES devant être apportés par deux associés, Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et Monsieur Guillaume OLIVIERI au profit de la société BRAINSONIC.

La valeur des titres, objet de l'apport, a été arrêtée dans le contrat d'apport signé en date du 16 AVRIL 2008 et enregistré à PARIS 3^{ème}, le 24 AVRIL 2008 par les associés participant à l'opération. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes, requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description, évaluation et rémunération des apports
3. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion



1.- PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL, associé de la SARL INTER EXPERIENCES, né le 18 décembre 1969 à AIX EN PROVENCE (13), marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts avec Madame Delphine BOFFARD, apportera 400 parts –QUATRE CENTS- sociales de la SARL INTER EXPERIENCES d'une valeur de 179.950 EUROS –CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-. En contrepartie, il recevra en rémunération de cet apport 6.100 – SIX MILLE CENT- actions nouvelles de la SAS BRAINSONIC

Et

Monsieur Guillaume OLIVIERI, associé de la SARL INTER EXPERIENCES, né le 17 octobre 1978 à NEUILLY SUR SEINE (92), célibataire non pacsé, apportera 400 parts –QUATRE CENTS- sociales de la SARL INTER EXPERIENCES d'une valeur de 179.950 EUROS –CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE En contrepartie, il recevra en rémunération de cet apport 6.100 – SIX MILLE CENT- actions nouvelles de la SAS BRAINSONIC

INTER EXPERIENCES, créée en SEPTEMBRE 2006 est une SARL de droit français, dont le capital social de 10.000 euros est constituée de 1 000 parts sociales de 10- DIX- euros chacune.

Cette société, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON sous le numéro 492.054.937 a son siège social au 11, rue Pierre Dupont –LYON (69001).

Elle a pour principal objet :

« La publication et la commercialisation en ligne (Internet) d'informations relatives aux expériences professionnelles et à tous types d'informations relatives au monde du travail ».

BRAINSONIC , créée en AOUT 1989 est une SAS de droit français, dont le capital social de 316.667 euros est constitué de 316.667 action d'1 – UN- euro chacune.

Cette société, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le numéro 448.567.867 a son siège social au 28, rue Meslay - PARIS (75003).

Elle a pour principal objet :

« La mise en œuvre de systèmes d'information, notamment par le conseil, l'ingénierie informatique, le consulting, l'expertise technique, le diagnostic, la sélection des expertises informatiques et l'assistance client sous toutes formes, soit directement soit indirectement via tous moyens dans le domaine du management des nouvelles technologies, de l'information et de l'Internet ».



Sur le plan juridique, la SAS BRAINSONIC bénéficiaire des apports, ne deviendra propriétaire des titres et droits attachés, qu'à compter du jour de l'approbation des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira le 12 JUIN 2008.

2.- DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS.

2.1.- DESCRIPTION DES APPORTS.

Celle-ci est présentée dans le traité d'apport signé par les associés en date du 16 AVRIL 2008. Les titres faisant l'objet de l'apport portent sur HUIT CENTS parts sociales -800-, d'une valeur nominale de DIX euros chacune, entièrement libérées, de la SARL INTER EXPERIENCES, comme suit :

- **Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL**, ferait apport de QUATRE CENTS parts sociales de la SARL INTER EXPERIENCES.

Madame Delphine BOFFARD, conjoint en biens de Monsieur Olivier ARMITANO GRIVEL, a donné dans le traité d'apport signé en date du 16 AVRIL 2008 son consentement à l'apport par son époux des QUATRE CENTS -400- parts sociales de la SARL INTER EXPERIENCES à la SAS BRAINSONIC. En application de l'article 1832.2 du Code Civil, Madame Delphine BOFFARD a autorisé son conjoint à recevoir en rémunération des actions de la SAS BRAINSONIC et ce en application de l'article 1424 du Code Civil. Elle a également renoncé définitivement à revendiquer la qualité d'associée de la SARL INTER EXPERIENCES à hauteur de la moitié des parts appartenant à son conjoint commun en bien.

- **Monsieur Guillaume OLIVIERI**, ferait apport de QUATRE CENTS parts sociales de la SARL INTER EXPERIENCES,

2.2.- EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Sur les bases chiffrées en détail dans le contrat d'apport, les HUIT CENTS (800) parts sociales d'INTER EXPERIENCES, valorisées pour un montant de TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (359.900), seront apportées à la SAS BRAINSONIC, à savoir :

- **Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL**, QUATRE CENTS -400- parts sociales valorisées pour un montant de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS -179.950-
- **Monsieur Guillaume OLIVIERI**, QUATRE CENTS -400- parts sociales valorisées pour un montant de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS -179.950-



En rémunération de cet apport, et compte tenu de la valeur de la part de la SARL INTER EXPERIENCES arrêtée par les dirigeants à QUATRE CENT CINQUANTE EUROS -450-, il sera attribué à chaque apporteur participant à cette opération, SIX MILLE CENT actions nouvelles, d'une valeur nominale d'1- UN EURO chacune, et entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation du capital de la SAS BRAINSONIC, à savoir :

- Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL, SIX MILLE CENT-6.100- actions nouvelles
- Monsieur Guillaume OLIVIERI, SIX MILLE CENT -6 100- actions nouvelles

Sachant que la valeur totale de l'apport s'élève à TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS --359.900 et que le montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports est de 12.200 – DOUZE MILLE DEUX CENTS EUROS, cette opération entraînera une prime d'apport totale de 347.700 Euros – TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS.

2.3.- ASPECT FISCAL

Sur le plan fiscal, l'apporteur entend bénéficier des dispositions des articles 150 OB., 150.OD.9.10 du Code Général des Impôts et aussi des articles 809 et 810 du même code en matière de droits d'enregistrement.

3.- VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1- VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ; la nature des travaux étant orientée vers un examen limité, complété de contrôles particuliers.

Dans un premier temps, je me suis rendu au siège social de la SAS BRAINSONIC afin de prendre connaissance : de l'opération envisagée, du contexte juridique et économique dans lequel elle se situe et également d'obtenir un certain nombre de documents et informations d'ordres juridique, comptable et financier.

Par ailleurs, à ma demande, j'ai notamment obtenu du Cabinet Juridique FIDAL, une copie des procès verbaux d'assemblées des sociétés concernées par cette opération, du projet de traité d'apport, du projet de procès verbal qui sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la valeur des apports et de l'augmentation de capital qui en découle.

Sur la base d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 JANVIER 2008 d' INTER EXPERIENCES, ainsi que sur le fondement des autres documents qui m'ont été remis, j'ai notamment procédé,

- à l'appréciation de la méthode d'évaluation retenue et du caractère raisonnable de la valeur d'apport, au contrôle de la propriété et de la réalité des titres dont l'apport est envisagé,
- à une prise de connaissance des principales opérations réalisées après le 31 JANVIER 2008, date du dernier arrêté de comptes.



J'ai obtenu des dirigeants une lettre d'affirmation préalablement à la rédaction de ce rapport.

3.2- APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La méthode retenue a essentiellement pour objectif de valoriser les outils informatiques développés par INTER EXPERIENCES depuis JANVIER 2006 à savoir :

- Le service en ligne SLIDEO.COM
- Une solution logicielle MY SLIDEO SOFTWARE

La marque SLIDEO, propriété d'INTER EXPERIENCES a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI le 22 JANVIER 2008 sous le N° 08 3 550467, pour les classes 16-35-38-41-42.

La marque INTER EXPERIENCES, propriété d'INTER EXPERIENCES a également été déposée auprès de l'INPI, en date du 20 FEVRIER 2007, sous le N° 07 3 482655, pour les classes 16-35-38-41-42.

La valeur réelle des dépenses engagées (450 K€) pour mener à bien ces développements a servi de base d'évaluation.

Au regard des méthodes habituellement retenues dans le secteur de l'Internet et des plateformes marketing, cette évaluation peut être considérée comme prudente.

Les autres éléments de l'actif et du passif figurant dans les comptes d' INTER EXPERIENCES sont valorisés à la valeur nette comptable au 31 JANVIER 2008 au regard de la situation arrêtée à la même date et audité par la FIDUCIAIRE LEYDET en FEVRIER 2008.

4.- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 359.900 –TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENTS n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Je précise, par ailleurs, que je n'ai été informé de l'existence d'aucun avantage particulier au cours de ma mission, et qu'à l'occasion de celle-ci, je n'en ai pas relevé.

Paris, le 29 MAI 2008

Roger ACIER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS



ROGER ACIER - EXPERT-COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

